

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N°2026 0799

OBJET : Autorisation d'une vente au déballage organisée par Monsieur Nicolas Vincent TURREL du 04/09/2026 au 30/09/2026

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du Code de Commerce
- Vu les articles R. 321-7, R. 321-9 et R. 321-10 du Code Pénal,
- Vu le décret N°. 2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de Commerce,
- Vu l'Arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
- Considérant la déclaration préalable de vente au déballage présentée le 26/08/2026 par Monsieur Nicolas Vincent TURREL,
- Considérant les pièces énumérées par les articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 susvisé présentées par Monsieur Nicolas Vincent TURREL,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Voreppe,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Nicolas Vincent TURREL est autorisée à organiser une vente au déballage dénommée "vide-maison" du 04/09/2026 au 30/09/2026 au 86 rue des Tilleuls 38340 Voreppe

Article 2 : Monsieur Nicolas Vincent TURREL s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et d'occasion uniquement.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur Nicolas Vincent TURREL, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voreppe, le 27 août 2026

Pascale MAZZILLI
Maire



Copyright © 1994

Page 1 of 1

